

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, jeudi le 23 mars 2017 à 17 h 00, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Benoit Racine

Conseillers : Monsieur Rémi Dumont  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Étaient absents : Monsieur Gilles Garon  
Monsieur Sébastien Ouellet  
Madame Annick Bédard

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Benoit Racine, Maire suppléant.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

---

17-03-72

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Benoit Racine, Maire suppléant.

**ADOPTÉ**

---

17-03-73

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – HYDRO-QUÉBEC  
DISTRIBUTION – LOT 4 765 192-PTIE, 4 765 251-PTIE ET 4 765 252-PTIE**

---

**ATTENDU QUE** Hydro Québec Distribution s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer une ligne électrique existante (décision no. 406585) sur une partie des lots 4 765 192, 4 765 251 et 4 765 252, cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit remplacer une ligne électrique privée dans l'emprise du chemin des Marguerites, laquelle alimente un développement de résidences situé dans une zone de villégiature;

**ATTENDU QU'**une autorisation a été obtenue le 7 mars 1995, décision no. 222013, pour l'aménagement d'un chemin d'accès;

**ATTENDU QUE** selon l'article 62 de la Loi, il n'existe aucun autre accès dans le secteur pour se rendre au développement de villégiature;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer Hydro-Québec Distribution, est conforme aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 et plus particulièrement dans la zone Ea.1 où tel usage est autorisé.

**ADOPTÉ**

17-03-74

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, BENOIT RACINE, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron  
Directrice générale

Benoit Racine  
Maire suppléant

